

Genève, le 14 avril 2008

Monsieur  
Charles BEER  
Conseiller d'Etat en charge du  
département de l'instruction publique  
6, rue de l'Hôtel-de-Ville  
case postale 3925  
1211 Genève 3

*Moyennes trimestrielles, échec scolaire et règlement C1 10.21*

Monsieur le conseiller d'Etat,  
Cher Monsieur,

L'entrée en vigueur du nouveau règlement, suite à l'acceptation de l'initiative 121 par le peuple le 24 septembre 2006, présente des difficultés qui mettent actuellement des centaines d'élèves dans des situations problématiques. En effet, par le jeu des calculs des moyennes trimestrielles à la demi bonne, il y a une tendance baissière engendrée par une échelle sur onze positions au lieu de 6.

De manière insidieuse, les moyennes trimestrielles renforcent les situations d'échec ; la direction nous a communiqué que quelque 300 élèves de 6P n'étaient pas promus au 1<sup>er</sup> trimestre (env. 7,3%, soit quatre fois plus que la moyenne des quinze dernières années !) ; le 2<sup>e</sup> trimestre étant traditionnellement plus mauvais avec un système de notes, on n'ose pas imaginer l'ampleur réelle que prendra le phénomène en fin d'année. Si nous avons dénoncé les effets pervers d'une inutile notation à la demi bonne pour les moyennes trimestrielles en son temps, il devient actuellement indispensable de prendre des mesures effectives pour éviter à un nombre très important d'élèves un échec artificiel dû à une décision malheureuse. Les dispositions réglementaires vont ainsi à l'encontre de tout le discours du combat contre les représentations de l'échec scolaire, puisqu'elles augmentent le taux d'échec artificiellement tout en focalisant les efforts de tout le système éducatif sur des chiffres aux dépens d'une analyse qualitative des besoins des élèves.

En l'état, en considérant les éléments qui précèdent, l'association professionnelle demande :

- un véritable contrôle qualitatif de l'évaluation effectuée dans les classes (adéquation des barèmes, des objectifs, etc.) ;
- une clarification des barèmes ;
- une adaptation transitoire pour les redoublements en lien avec les mesures d'accompagnement ;
- une concertation avec le CO pour les passages en 7<sup>e</sup> (niveaux A/B) débouchant au minimum sur la garantie que les pourcentages de niveaux A des années précédentes seront maintenus ;
- un rappel argumenté du caractère très exceptionnel du redoublement.

./..

La SPG se rend bien compte du caractère provisoire des ces mesures qui ne sont finalement qu'un palliatif bien dérisoire face à un règlement inadéquat ; aussi, elle exige qu'à terme, une modification intervienne au niveau du règlement C1 10.21 pour rectifier des aberrations qui positionnent l'échec et la sélection comme un moteur des apprentissages.

Nous vous remercions de votre attention et, dans l'attente de vous lire, vous prions de croire, Monsieur le conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le comité :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier BAUD', with a stylized flourish at the end.

Olivier BAUD, président